



SYNDICAT DES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE NANTES ET DU C.C.A.S.

LE PROTOCOLE DU DESASTRE !!!

La commission Administrative Paritaire de catégorie C relative aux avancements de grade 2013 est d'autant plus attendue par nos collègues en cette période où le gel du point d'indice perdure depuis des années.

Cette perte de leur pouvoir d'achat accentuée par la lenteur de leur déroulement de carrières est au cœur de leurs préoccupations

Une fois de plus, au regard des promotions qui nous ont été proposées lors de cette CAP, bon nombre d'agents vont être fortement déçus.

En effet sur les **732 agents** pouvant prétendre à un avancement statutaire, seulement **185** vont effectivement en bénéficier soit **25 %**.

C'est encore moins que l'année dernière. Les avancements sont comme le pouvoir d'achat, en berne.

Ceci n'est pas le fruit du hasard mais bien le résultat d'un protocole d'accord signé sans tambour ni trompette par des organisations syndicales plus motivées à assurer le **SAV** de la mairie que de se battre pour les agents.

- **Exemple de carrière d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, à l'échelon 5, indice 314 (1453.91€ brut) entrant avec concours dans la fonction publique territoriale.**

Il lui faudra :

Avec le statut de la fonction publique territoriale :	Avec les ratios Ville de Nantes + la CFDT, la CFTC et l'UNSA (syndicats signataires) :
22 ans avec un salaire de fin de carrière de 1991.03€ brut (hors primes et NBI)	29 ans au mieux avec un salaire de fin de carrière de 1991.03€ brut (hors primes et NBI)

Dans les deux cas de figures vous avez une augmentation de salaire de 537.12 € du début à la fin de la carrière soit une moyenne de:

24.41€/ans pour 22 ans de service et 18.52€/ an pour 29 ans de service

En ce qui concerne la CGT, il n'est pas question de regarder cette bouteille au 3 /4 vide et de s'en féliciter !!!!

Nous réaffirmons notre revendication d'un ratio à 100 % pour tous les agents promouvables.

C'est le seul moyen pour que ceux ci atteignent le sommet de leur cadre d'emploi dans un délai raisonnable et statutaire, celui-ci étant d'une manière globale, d'environ 20 ans.

Ou est le progrès social avec ce protocole ?

Les organisations syndicales ne pourront plus négocier chaque année les ratios et tendre vers les 100% comme la CGT le revendique depuis toujours.

Force est de constater que dès la première année d'application de ce protocole cela entrainera un ralentissement du déroulement de carrière, touchant directement les salaires des agents de catégorie C, agents les moins bien rémunérés.

✂ -----

**Pour défendre la qualité du service public de ma collectivité,
pour défendre ma Fonction Publique, et mon pouvoir d'achat**

Je prends ma carte CGT

NOM :

Prénom :

Service :

Tél. :

E-mail :

Adresse personnelle :
